

Direction générale adjointe
Territoires

Angers, le

17 JAN. 2025

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Ingénierie territoriale

Affaire suivie par
Laurence Deswarte
Tél : 02 41 81 43 59
l.deswarte@maine-et-loire.fr

Madame Baudonnaire
Maire de Mozé-sur-Louet
Mairie
7 rue du 22 juillet 1793
49610 Mozé-sur-Louet

Références
C_2024_LD_1298_PLU_Mozé

Objet : Avis modification n°1 du PLU de Mozé-sur-Louet

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 18 novembre 2024, vous m'avez demandé mon avis sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet.

Cette modification vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur des Ganaudières, soit 4,1 ha contre 9 prévus initialement.

La lecture du dossier appelle plusieurs remarques.

Tout d'abord, concernant les accès à ce futur secteur, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'il conviendra d'éviter les mouvements entre la RD 160 (axe Angers-Cholet), la rue des charmes et la rue de la croix blanche. Il s'agit d'un simple carrefour en croix qui ne garantit pas un niveau de sécurité suffisant. Par ailleurs la faible largeur des voies communales rend les croisements difficiles. Les deux accès sécurisés qui relient le secteur des Ganaudières et la RD 160 sont d'une part, le carrefour giratoire via la RD 123, le centre-bourg puis la RD 204, et d'autre part, un tourne-à-gauche au niveau de la RD160 et la rue de la Bigottière.

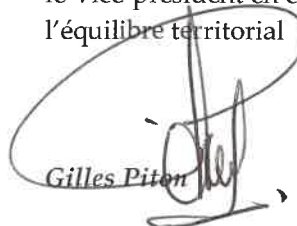
Ensuite, concernant la gestion des eaux pluviales, la création d'un bassin de rétention réduit les surfaces de lots commercialisables et engendre un coût d'investissement et d'exploitation futur. Infiltrer les eaux pluviales dans des ouvrages multifonctionnels, adaptés au projet, permettrait de réduire voire d'éviter la création de ce bassin de rétention, limiterait le risque de transfert de pollution et répondrait aux recommandations notamment du SDAGE. Comme certaines collectivités du Département, la commune de Mozé-sur-Louet pourrait demander aux futurs acquéreurs d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales collectées sur leur terrain. Le Département de Maine-et-Loire se tient disponible pour vous accompagner techniquement et financièrement dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

J'émet donc un avis favorable à cette modification sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus.

La direction de l'Ingénierie territoriale et de l'environnement reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président en charge de l'attractivité et
l'équilibre territorial



Gilles Piton

Copie :Mme Corbin-Magda, Conseillère départementale
M Semler-Collery, Vice-président
DRD, DITE (service de l'eau)